La pêche en Méditerranée et l'aquaculture

1995/2087(INI) - 16/02/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francesco BALDARELLI (PSE, I), le Parlement européen, insistant tout d'abord sur une série d'objectifs définissant la politique commune de la pêche en Méditerranée et le respect des mesures internationales en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques, estime que l'Union européenne devrait adhérer au Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) parallèlement aux pays membres déjà associés à cette organisation. Il demande en particulier que l'Union soit investie d'une compétence exclusive en la matière en tenant compte des spécificités des organisations de pêche propres aux différents pays. Le CGPM devrait, pour sa part, favoriser la conclusion de conventions expérimentales entre les pays membres de l'Union et des pays tiers membres de cette organisation, pour la gestion de zones méditerranéennes homogènes. Il s'agit de zones dans lesquelles la dégradation biologique et la crise du secteur de la pêche requièrent des interventions extraordinaires et des formes de gestion des ressources écologiquement avancées (réduction des efforts de pêche, pêche saisonnière, repos biologique, etc.). Le Parlement européen demande également que se tienne une Conférence "mer" euro-Méditerranéenne dans le cadre du suivi de la Conférence de Barcelone en collaboration avec le CGPM. Demandant également que l'Union européenne agisse en faveur des zones maritimes en difficulté, le Parlement propose le lancement d'un programme "LEADER de la mer" qui permette de définir des plans de développement économique intégré, une complémentarité terre-mer, la mise en place d'actions de formation et d'information et la création de réseaux liés à la commercialisation. Le Parlement insiste également sur la nécessité d'accélérer la dépollution de la Méditerranée. Il souhaite, parallèlement, que le poisson de la Méditerranée soit valorisé par une bonne promotion du produit frais et transformé, certifié d'origine et que les structures de contrôle dans la zone méditerranéenne soient renforcées et mises au point par les autorités nationales et régionales, avec les associations écologistes, de protection des consommateurs et d'autogestion des pêcheurs dans le cadre de conventions et de projets spécifiques faisant l'objet de protocoles d'accord. Il souligne, par ailleurs, l'importance d'actions ciblées de recherche afin d'éviter les doubles emplois et la dispersion des ressources et des énergies dans ce secteur. Il estime, en particulier que, dans ce domaine, les programmes européens, nationaux ou d'instituts de recherche régionaux devraient être soumis à l'avis des comités techniques et scientifiques nationaux et régionaux compétents avec notification à la banque de données de l'Union. Il estime, enfin, qu'en tout état de cause, il faudra éviter de compartimenter la politique commune de pêche et qu'il faudra chercher à ne pas faire d'exceptions dans l'application des mesures de pêche en Méditerranée.